



54^e session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 3 – Dialogue interactif avec le Groupe de travail sur la détention arbitraire

Intervention du Luxembourg

18 septembre 2023

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'associe à la déclaration présentée par l'Union européenne.

Le Luxembourg remercie le groupe de travail pour la présentation de son rapport et pour son important travail. Nous soutenons pleinement le mandat du groupe de travail et appelons tous les États à coopérer pleinement en fournissant les ressources nécessaires au groupe de travail, ainsi qu'en répondant, le cas échéant, à ses demandes d'informations dans les meilleurs délais.

Ma délégation aimerait aussi rappeler que la privation de liberté doit toujours être une mesure exceptionnelle et que toute détention doit se faire selon les standards en la matière, notamment en respectant les garanties d'une procédure régulière, le droit à l'assistance d'un avocat et le droit de la personne détenue de contester la légalité de la détention. Toute détention aux fins d'enquête et de collecte d'information doit se dérouler en plein respect des principes de Méndez. Aucune détention secrète ne doit avoir lieu.

Mesdames et Messieurs du groupe de travail,

Dans votre rapport vous dénoncez que les défenseurs et défenseuses des droits humains liées à l'environnement – et notamment autochtones – sont de plus en plus pris pour cible et placés en détention, dans leur lutte contre l'accaparement des terres ou face aux projets de développement à grande échelle. Quelles mesures recommandez-vous aux États pour permettre à ces défenseurs de l'environnement de faire valoir les droits des communautés qu'ils protègent ?

Je vous remercie.

(235 mots)